RESUME DE L'EMISSION

1.	**Introduction et avertissements**	
1.1	Nom et code ISIN	Souche n°50 - Tranche n°1 - Code ISIN : FR001400WTL0 - Code commun : 29876569 (les **« Perspectives Globe Mars 2025»**)
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur	Crédit Mutuel Arkéa (**"Crédit Mutuel Arkéa**" ou l'"**Emetteur**"). Le siège social de l'Emetteur est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) de l'Emetteur est 96950041VJ1QP0B69503.
1.3	Identité et coordonnées des offreurs	Les personnes autorisées à offrir les Titres au public en France sont : - Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI – 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92008 Paris La Défense ; - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI – 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29780 Le Relecq-Kerhuon ; - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et - Les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac. (ensemble, les "**Etablissements Autorisés**").
1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente	Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - France Tél. : 01.53.45.60.00
1.5	Date d'approbation	L'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a approuvé : - le prospectus de base en date du 14 novembre 2024 en tant que prospectus de base approuvé le 14 novembre 2024 sous le numéro 24-482; et - le supplément n°1 au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 sous le numéro 24-540 (le "**Supplément n°1**") - le suplément n°2 au prospectus de base en date du 21 janvier 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 le 21 janvier 2025) - le supplément n°3 au prospectus de base en date du 5 février 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 le 5 février 2025) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.
1.6	Avertissement général relatif au résumé	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base tel que complété par les conditions définitives auxquelles il est annexé (les "**Conditions Définitives**"). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
2.	**Informations clés sur l'émetteur**	
2.1	***Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?***	
	Siège social, forme juridique, LEI, droit applicable et pays d'origine	Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018. L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) de l'Emetteur est 96950041VJ1QP0B69503. L'Emetteur est régi par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable, les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel et les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.
	Principales activités	Fabricant et distributeur, Crédit Mutuel Arkéa, banque de détail, propose à ses clients, qu'ils soient particuliers, entreprises, associations ou collectivités, une gamme complète de produits et services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance. Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa qui réunit, au jour de l'approbation du Prospectus de Base, le Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que ses filiales (le

		"**Groupe Crédit Mutuel Arkéa**"), présente notamment la particularité de développer des services bancaires en marque blanche à destination d'autres établissements financiers et de paiement. Entreprise mutualiste et coopérative, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui conjugue solidité financière et croissance durable, met ainsi sa performance au service du financement de l'économie réelle, de l'autonomie et des projets de ses 5,1 millions de clients au 30 juin 2024.
	Principaux actionnaires, détention et contrôle	Le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Aucune des caisses locales des fédérations ne détient plus de 5 % du capital de Crédit Mutuel Arkéa. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de l'Emetteur.
	Identité des principaux dirigeants	A la date du Prospectus de Base, les mandataires sociaux de l'Emetteur sont Hélène BERNICOT, Directrice générale, Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée, Bertrand BLANPAIN, Directeur général délégué.
	Identité des contrôleurs légaux des comptes	Les responsables du contrôle des comptes pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 sont Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Les mandats des cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers arriveront à expiration le 31 décembre 2026.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Bilan

(en K€)	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**30.06.2023**	**30.06.2024**
Total de l'actif	187.651.958	191.625.070	184.434.217	191.362.156
Dettes seniors préférées et non préférées	9.088.000	10.230.000	9.267.000	10.267.000
Dettes subordonnées	2.182.421	2.894.352	2.171.623	2.733.683
Prêts et créances sur la clientèle	81.178.096	86.908.941	83.953.996	88.597.594
Dettes envers la clientèle	81.064.164	85.080.712	80.952.821	84.281.718
Capitaux propres totaux	9.243.419	9.712.842	9.541.867	9.872.704
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette) / Prêts et créances)	0,84 %	0,86 %	0,87%	0,97%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,9 %	16,9 %	17,2%	16,8%
Ratio de fonds propres total	20,6 %	20,0 %	20,5%	20,6%
Ratio de levier	5,9 %	6,5 %	6,8%	6,8%

Compte de résultat

(en K€)	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**30.06.2023**	**30.06.2024**
Intérêts et produits / charges assimilées	839.297	667.669	340.950	300.009
Commissions	557.974	589.530	274.552	335.187
Dépréciation d'actifs financiers, nette	159.964	-95.640	54.447	75.929
Gains ou pertes nets sur les instruments de transaction	-82.467	230.468	122.400	58.237
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	2.404.476	2.139.798	1.120.011	1.047.544
Résultat net part du groupe	663.231	416.750	202.604	167.454

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

1. Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Probabilité :	Moyen	**Ampleur :**	Moyen

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à des risques liés à la conjoncture économique et financière, à l'évolution des exigences réglementaires et prudentielles, à la non-réalisation de ses objectifs stratégiques et financiers, à son affiliation au Crédit Mutuel, à sa gouvernance (liés à la mise en œuvre des mesures de résolutions), ainsi qu'à sa capacité à attirer et retenir du personnel qualifié. Ces risques pourraient avoir un impact défavorable significatif sur ses activités, ses résultats et sa situation financière.

2. Risques de crédit

	Probabilité :	Moyen	**Ampleur :**	Moyen
	Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement. Ce risque est le risque encouru en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties de Crédit Mutuel Arkéa. La défaillance d'un client ou d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues. Au 30 juin 2024, Crédit Mutuel Arkéa dispose de 89,2 milliards d'euros d'encours de crédit et 170,2 milliards d'euros d'encours d'épargne.			
	3. Risques opérationnels			
	Probabilité :	Moyen	**Ampleur :**	Moyen
	La notion de risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment (i) les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que les risques de fraude externe, le risque de non-conformité, le risque juridique, les risques de réputation et les risques informatiques et (ii) les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais faible impact tel que la fraude externe, le risque lié aux processus internes et aux évènements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.			
	4. Risque de liquidité			
	Probabilité :	Faible	**Ampleur :**	Moyen
	La capacité de Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long-terme est essentielle pour ses activités. Si le Groupe Crédit Mutuel Arkéa devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.			
	5. Risque de taux			
	Probabilité :	Moyen	**Ampleur :**	Faible
	Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa. Un environnement de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa à court terme.			
	6. Risques de marché			
	Probabilité :	Moyen	**Ampleur :**	Faible
	L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière de Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de marché auquel est soumis Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marchés issues des périmètres relatifs aux placements (gestion de trésorerie et refinancement). Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 2 251,3 millions d'euros au 30 juin 2024, soit 4,4% du total des actifs pondérés pour le Groupe Crédit Mutuel Arkéa.			
	7. Risques spécifiques à l'activité d'assurance			
	Probabilité :	Faible	**Ampleur :**	Moyen
	Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir (entité de Crédit Mutuel Arkéa) est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution (risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe) et dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des passifs de Suravenir. Le principal risque de souscription pour Suravenir est le risque de rachat (risque de cessation) et serait susceptible d'engendrer une perte ou une diminution de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipé en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unité de comptes et les supports en euros.			
	8. Risques environnementaux dont climatiques			
	Probabilité :	Faible	**Ampleur :**	Moyen
	Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé aux risques environnementaux dont climatiques qui peuvent affecter son activité et sa situation financière. Ces risques comprennent le risque physique (lié aux impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement), le risque de transition (lié à l'adaptation à une économie plus verte), le risque de réputation (lié à l'image de la banque) et le risque de responsabilité (lié aux éventuelles actions en justice). Ces risques peuvent se matérialiser directement ou indirectement et se transmettre aux autres risques.			
	9. Risque lié à la résolution			
	Probabilité :	Faible	**Ampleur :**	Faible
	L'Emetteur est susceptible de devoir soutenir financièrement les autres entités affiliées à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (la "**CNCM**") si elles rencontrent des difficultés financières dans le cadre du mécanisme de solidarité financière interne à l'ensemble Crédit Mutuel. En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliées de la CNCM est illimitée. Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si l'ensemble Crédit Mutuel devait faire l'objet d'une procédure de résolution.			
3.	**Informations clés sur les valeurs mobilières**			

Document d´Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d´investissement. Il ne s´agit pas d´un document à caractère commercial.
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d´autres produits.

Produit

Nom :	**Perspectives Globe Mars 2025**
ISIN :	FR001400UWTL0
Nom juridique de l'initiateur du PRIIP :	Crédit Mutuel Arkéa
Coordonnées de l'initiateur du PRIIP :	www.cm-arkea.com, Appelez le 02 99 85 98 65 pour de plus amples informations.
Emetteur :	Crédit Mutuel Arkéa
Agrément :	Le Crédit Mutuel Arkéa est agréé en qualité d'établissement de crédit / banque mutualiste ou coopérative auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le numéro 15589 pour fournir des services d'investissement.
Autorité Compétente :	Autorité des marchés financiers (AMF)
Autorisation :	**Ce produit est autorisé en France.**
Date de production Du DIC :	21 janvier 2025

Vous avez acheté un produit qui n´est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit est un titre de créance de droit français. Il a la nature juridique d'un titre de créance au sens de l'article L. 211-1-II alinéa 2 du code monétaire et financier.

Durée

Ce produit a une durée de vie de 10 ans mais peut être remboursé plus tôt selon les conditions indiquées dans la section « Objectifs » ci-dessous

Objectifs

Ce produit est un produit de placement risqué, alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions, et qui vise à fournir un rendement tel que décrit ci-après.

Sous-jacent

Indice : L'indice Morningstar® Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% (Ticker Bloomberg : MSTP85NE Index), calculé dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an
Sponsor de l'Indice : Morningstar

Comment le rendement est déterminé

Remboursement du produit

Remboursement anticipé automatique

Pour i=2, 4, 6 et 8, si, à la Date de Constatation i du Remboursement par Anticipation, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% du niveau initial de l'indice, alors, à la Date de Paiement i du Remboursement par Anticipation, l'Emetteur remboursera chaque titre de créance au montant calculé comme suit :

N x [100% + 5.00% * i]

Remboursement à échéance

En l'absence de remboursement par anticipation, le montant qui vous sera remboursé à la Date d'Echéance dépendra du niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale :
- Vous subissez une perte en capital égale à la baisse de l'Indice, si le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale est strictement inférieur à 20% du Niveau de l'Indice Initial.
- Vous recevez l'intégralité du Montant Nominal, si le niveau de l'Indice Final à la Date de Constatation Finale est strictement inférieur à 60% du Niveau de l'Indice Initial et supérieur ou égal à 30% du Niveau de l'Indice Initial.
- Vous recevez l'intégralité du Montant Nominal ainsi qu'une prime de 50%, si le niveau de l'Indice Final à la Date de Constatation Finale est supérieur ou égal à 60% du Niveau de l'Indice Initial.

Informations complémentaires

Date d'Emission : 18 février 2025
Date d'Echéance : 9 avril 2035

Montant Nominal : 1.000 €
Date de Constatation Initiale : 31 mars 2025
Niveau de l'Indice Initial (en points) : à définir
Date de Constatation Finale : 2 avril 2035
Niveau de l'Indice Final (en points) : à définir
Dates de Constatation : 31 Mars 2027, 03 Avril 2029, 31 Mars 2031, 31 Mars 2033
Dates de Paiement : le cinquième jour ouvré suivant chaque Date de Constatation.
Toutes les dates font l'objet d'ajustements si elles ne correspondent pas à un jour de bourse et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.
Résiliation : L'investisseur n'a pas le droit de résilier le produit (pas de remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur).

Investisseurs de détail visés

Ce produit est principalement destiné aux souscripteurs qui :

- Recherchent un produit de placement avec une indexation aux évolutions du marché actions
- Recherchent un produit de placement avec une protection contre une baisse modérée du marché actions
- Sont capables de conserver le produit pendant la durée recommandée.

Quels sont les risques et qu´est-ce que cela pourrait me rapporter ?

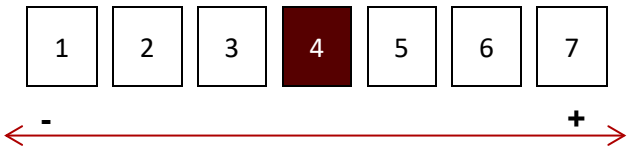

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit jusqu'au 09 avril 2035.
Aucun rendement minimal n'étant garanti vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants ainsi qu'une perte de capital si vous sortez du produit avant échéance. L'initiateur du produit s'engage à racheter quotidiennement le produit dans des conditions normales de marché à sa valeur de marché. Le rendement du produit est lié à l'évolution du niveau de l'Indice qui peut être affecté par des événements économiques, financiers, politiques, y compris sur les places de marché sur lesquelles les titres composant l'Indice sont négociés. L'Indice est composé d'actions sous-jacentes qui seront sujettes à des fluctuations de prix de marché, ce qui peut affecter de manière négative la performance du produit.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Vous recevrez des paiements libellés dans la devise du produit, qui est susceptible de différer de votre devise nationale.
Dans ce cas, prenez bien conscience du risque de change. Ledit risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur susmentionné.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes

Scénarios de Performance

Exemple d'investissement de 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an *(le cas échéant)*	Si vous sortez après 5 ans *(le cas échéant)*	Si vous sortez à l'échéance (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9639,1	EUR 4417,23	EUR 1640,48
	Rendement annuel moyen	-3,61%	-15,08%	-16,54%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10108,37	EUR 11059,33	EUR 12409,07
	Rendement annuel moyen	1,08%	2,03%	2,18%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10353,51	EUR 11241,7	EUR 13409,07
	Rendement annuel moyen	3,54%	2,37%	2,98%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10443,48	EUR 11809,33	EUR 14402,96
	Rendement annuel moyen	4,43%	3,38%	3,72%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont

une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de ce produit. Ils ne constituent pas un indicateur exact.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre pays peut entraîner des conséquences sur les sommes qui vous seront effectivement versées.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Arkéa n´est pas en mesure d´effectuer les versements ?

Si Crédit Mutuel Arkéa fait défaut ou est mis en faillite, vous pourriez subir une perte partielle ou totale du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation. Si l'émetteur fait l'objet de mesures au regard de la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), votre réclamation peut être réduite à zéro, convertie en actions ou subir une modification de la maturité. Vous trouverez les notations de Crédit Mutuel Arkéa https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8763/fr/notations

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit vous demande de payer des coûts de distribution éventuels supplémentaires.
Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts de distribution et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (remboursement anticipé et à l'échéance).
Nous avons supposé :
- 10 000 EUR sont investis
- Une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 An	Si vous sortez après 5 Ans	Si vous sortez après à la fin de la Période de détention recommandée 10 ans
Coûts totaux	600	761,01	931,87
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6.0%	1,45%	0,79%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :
☐L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée (soit 10 ans)
☐La signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0.50%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0.05%	L´incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l´échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0.00%	L´incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0.50%	L´incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0.00%	L´incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0.00%	L´incidence des commissions d´intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l´argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans

Ce titre est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du produit. Il est donc fortement recommandé de n'acheter ce titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance.

Le client peut vendre le produit avant sa date d'échéance. L'initiateur du produit s'engage à racheter quotidiennement au client le produit dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché, dont le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente. En cas de revente, le client n'a pas droit à une rémunération et peut subir une perte si le prix de vente est inférieur au montant nominal investi.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour les réclamations concernant ce produit ou le comportement de son initiateur, vous pouvez contacter Crédit Mutuel Arkéa à l'adresse :
back-office.clientele@arkea.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Crédit Mutuel Arkéa, Back Office Clientèle, 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Autres informations pertinentes

Les autres risques et informations concernant le produit sont détaillés dans la fiche produit. La fiche produit peut être obtenue auprès de la personne vous ayant vendu le produit. Vous pouvez trouver la documentation juridique des titres de créance qui est composée: (a) du Prospectus de Base en date du 14 novembre 2024 et approuvé par l'AMF sous le n°24-482 (https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/prospectus-structure-novembre-2024_investisseurs_2024.pdf), (b) le cas échéant, de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'émission. Ces documents sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Arkéa.

4.	**Informations clés sur l'offre au public de valeur mobilière**	
4.1	***A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?***	
	Conditions générales de l'offre	L'intégralité des Titres sera souscrite par l'Emetteur le 18 février 2025 (09h00 heure de Paris). Les Titres seront conservés par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement. Les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Titres sur le marché secondaire au public en France, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant une période d'offre s'étendant du 18 février 2025 (09h00 heure de Paris) au 22 mars 2025 (17h heure de Paris), sauf prorogation jusqu'au 31 mars 2025 (12h00 heure de Paris) (la "**Période d'Offre**"). Les Etablissements Autorisés pourront à tout moment cesser de distribuer les Titres, sans préavis, avant la fin de la Période d'Offre. Un investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Titres par un Etablissement Autorisé à un investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'investisseur concernés y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs le nombre de Titres qui leur a été alloué. La négociation des Titres sur Euronext Paris pourra commencer à compter de cette notification. Les Titres seront offerts au public au prix de 100% de leur Valeur Nominale Indiquée. Le montant minimal de souscription est fixé à mille euros (1.000 €) soit un (1) Titres. A l'issue de la Période d'Offre, les Titres qui n'auront pas été acquis par le public pourront continuer à être conservés dans la limite d'un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la Date d'Emission des Titres concernés avant d'être annulés par l'Emetteur conformément à la règlementation applicable. Les Titres étant intégralement souscrits par l'Emetteur le 18 février 2025, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.
	Calendrier prévisionnel de l'offre	- Mise à disposition des Conditions Définitives sur le site internet de l'AMF : 18 février 2025 - Ouverture des souscriptions des Titres : 18 février 2025 - Terme de l'offre et date limite de réception des souscriptions des investisseurs : 22 mars 2025 - Admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris : 18 février 2025
	Estimation des dépenses totales	Le montant estimé des dépenses totales liées à l'offre est d'environ trente et un mille euros (31.000 €).
4.2	***Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?***	
	Description succincte de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les personnes autorisées à offrir les Titres au public en France / au Luxembourg sont : - Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI – 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92008 Paris La Défense ; - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI – 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29780 Le Relecq-Kerhuon ; - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et - Les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac. (ensemble, les "**Etablissements Autorisés**").
4.2	***Pourquoi ce Prospectus de Base est-il établi ?***	

	Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission	Le montant estimé du produit net de l'émission des Titres est d'environ quatre-vingt-dix-sept millions neuf-cent-soixante-neuf mille euros (97.969.000 €) et est destiné au financement et/ou au refinancement, en totalité ou en partie, des Catégories de Prêts Verts Eligibles (tel que ce terme est défini ci-après) ayant pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et dont l'impact environnemental est de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou tout autre objectif (*Environnemental objective*) et impact environnemental (*Environnemental benefit*) liés aux Prêts Verts, en conformité avec document-cadre des obligations vertes, sociales et durables de l'Emetteur (tel qu'il peut être modifié et complété, le "**Framework**"), qui est disponible sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-02/credit_mutuel_arkea_green_social_and_sustainability_bond_framework.pdf). Le Framework décrit plus en détails les projets mentionnés ci-dessus et repose essentiellement sur la version des "*Green Bond Principles*", des "*Social Bond Principles*" et des "*Sustainability Bond Guidelines*" publiées en 2021 et consultables sur le site de l'*International Capital Market Association*. Un comité (le "**Comité**") sera chargé de superviser le processus d'évaluation et de sélection des projets. Le Comité se réunit au moins une fois par semestre. L'Emetteur s'engage à faire procéder à une certification externe de la conformité de la sélection des projets aux critères d'éligibilité des Catégories de Prêts Verts Eligibles et au processus d'évaluation et de sélection des projets présentés ci-avant, tels que plus amplement décrits dans le Framework. Le produit net des Titres sera géré sur la base d'un portefeuille dynamique. Un montant équivalent au produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer le Portefeuille, en conformité avec le Framework. L'Emetteur mettra en place un suivi interne dans ses systèmes d'information pour faciliter le suivi du processus d'allocation. Dans l'attente de l'affectation complète du produit aux Catégories de Prêts Verts Eligibles ou si, pour une raison quelconque, le montant des Catégories de Prêts Verts Eligibles du Portefeuille est inférieur au produit net de l'encours des Titres, l'Emetteur s'engage à conserver le solde du produit non affecté au sein de la trésorerie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, investi en liquidités, en titres liquides ou d'autres produits du marché monétaire. L'affectation des fonds aux Catégories de Prêts Verts Eligibles fera également l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'assurance sera inclus dans le rapport sur l'allocation. "**Catégories de Prêts Verts Eligibles**" désigne : - les prêts et/ou investissements conclus en France ou en Europe par l'Emetteur et/ou ses filiales jusqu'à trente-six (36) mois avant l'émission des Obligations Vertes et destinés à financer l'acquisition, le développement, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement d'activités liées aux énergies renouvelables, et notamment des parcs éoliens (sur terre et en mer), des installations photovoltaïques, la biomasse (émissions directes < 100gCO2/kWh) (i) limitée aux sources qui ne sont pas adaptées à la consommation humaine ou (ii) n'entrant pas en concurrence avec les réservoirs de carbone terrestre épuisés existants (tels que les résidus agricoles ou forestiers) et la géothermie (émissions directes < 100gCO2/kWh) ; et - tout autre prêt vert éligible (*Eligible Green Loan*) tel que décrit au paragraphe "*Eligible Green Loan Categories*" de la section 4.1 "*Use of Proceeds*" du Framework.
	Prise ferme	Sans objet.
	Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre	La distribution des Titres se fera par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés. Ces entités appartiennent au Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les Etablissements Autorisés percevront une commission au titre des placements réalisés. La commission de distribution pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1% (toutes taxes comprises) de la valeur nominale des Titres effectivement placés. Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa agit en qualité d'agent financier, d'agent payeur principal, d'agent de calcul principal et d'agent de détermination principal, ce qui peut également donner lieu à un conflit d'intérêts.

CONDITIONS DEFINITIVES

Le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) auquel il est fait référence dans les présentes Conditions Définitives est valable jusqu'au 14 novembre 2025.

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 13 février 2025

CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Perspectives Globe Mars 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'Indice Morningstar® Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 9 avril 2035

Souche n°50

Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024), le second supplément au prospectus de base en date du 21 janvier 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 le 21 janvier 2025) et le troisième supplément au prospectus de base en date du 5 février 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 le 5 février 2025) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8783/fr/produits-structures).

Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d 'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1.	**Emetteur :**		Crédit Mutuel Arkéa ("**Crédit Mutuel Arkéa**").
2.	(i)	Souche n° :	50
	(ii)	Tranche n° :	1
3.	**Devise(s) Prévue(s) :**		Euro (EUR)
4.	**Montant Nominal Total :**		100.000.000 EUR
	(i)	Souche :	50
	(ii)	Tranche :	1
5.	**Prix d'émission :**		100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	**Titres Indexés :**		Applicable
	(i)	Type de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice
	(ii)	Sous-Jacent(s) Applicable(s) :	Indice(s) Applicable(s)
	(iii)	Indice(s) Applicable(s) :	Indice Morningstar Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% (Code Bloomberg : MSTP85NE Index) , qui est un Indice Multi-Bourses
	(iv)	Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) :	Morningstar INC
	(v)	Agent de Détermination :	Crédit Mutuel Arkéa

	(vi)	Bourse(s) :	Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
	(vii)	Marché(s) Lié(s) :	Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
	(viii)	Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
	(ix)	Heure d'Evaluation :	Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
	(x)	Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation :	Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
	(xi)	Indice de Substitution Pré-Désigné :	Sans objet
	(xii)	Heure Limite de Correction :	Selon l'Article 11.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indice*)
	(xiii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Sans objet
7.	**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :**		1.000 EUR
8.	(i)	Date d'Emission :	18 février 2025
	(ii)	Date de Début de Période de Coupon :	Sans objet
9.	**Date d'Echéance :**		9 avril 2035
10.	**Base d'Intérêt :**		Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
11.	**Base de remboursement :**		Titres Remboursables Indexés sur Indice
12.	**Option de remboursement :**		Sans objet
13.	**Date de l'autorisation d'émission des Titres :**		Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 24 janvier 2025

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**	Sans objet
15.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS :**	Sans objet

16.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse :**	Sans objet
17.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS :**	Sans objet
18.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**	Sans objet
19.	**Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice :**	Applicable
19.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**	Applicable
19.1.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**	
(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	31 mars 2025
(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	
	Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles	Valeur de Clôture
19.1.2.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :**	
(i)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :	Sans objet
19.2.	**Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :**	Sans objet
19.3.	**Modalités relatives aux Intérêts**	
19.3.1.	**Coupon Fixe :**	
	Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 1	Sans objet

19.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 Sans objet

19.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 3 Sans objet

19.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 4 Sans objet

19.3.5. Coupon Participatif de Base :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 5 Sans objet

19.3.6. Coupon *Range Accrual* :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 6 Sans objet

19.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 7 Sans objet

19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 8 Sans objet

20. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux CMS :** Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

21. **Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :**

Article 12.4 (*Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur*) Sans objet

22. **Option de remboursement anticipé au gré**

	des Titulaires :	
	Article 12.5 (*Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaire*)	Sans objet
23.	**Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité :**	
	Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas d'Illégalité*)	Sans objet
24.	**Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure :**	
	Article 12.7 (*Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure*)	Sans objet
25.	**Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif :**	
	Article 12.8 (*Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif*)	Sans objet
26.	**Remboursement anticipé pour raisons fiscales :**	
	Article 12.9 (*Remboursement anticipé pour raisons fiscales*)	Sans objet
27.	**Remboursement Anticipé Automatique :**	
	Article 12.11 (*Remboursement Anticipé Automatique*)	Sans objet
28.	**Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :**	Applicable
	Article 15 (*Cas d'Exigibilité*)	
	(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :	Juste Valeur de Marché
29.	**Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :**	
	Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)	Applicable
	(i) Page applicable pour la détermination de la Valeur de Marché :	SIX Telekurs
	(ii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Remboursement Anticipé en Cas	

		d'Ajustement de l'Indice :	Selon l'Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)
30.	**Remboursement Anticipé en** Cas de Perturbation Additionnel :		
		Article 11.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*)	Sans objet
31.	Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice **:**		Applicable
31.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**		
31.1.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**		
	(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	31 mars 2025
	(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
	(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	
		Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles	Valeur de Clôture
31.1.2.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :**		
	(i)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Valeur de Clôture
31.2.	**Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :**		Sans objet
31.3.	**Modalités de Remboursement Anticipé Automatique :**		
		Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles	Applicable
	(i)	Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si :	La Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, est supérieure ou égale à la

valeur Barrière de Remboursement Automatique concernée

(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 7 avril 2027, 10 avril 2029, 7 avril 2031, 7 avril 2033

(iii) Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal à : $Taux\ de\ Remboursement\ Anticipé\ Automatique \times Montant\ de\ Calcul$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	**Taux de Remboursement Anticipé Automatique**
31 mars 2027	100 % + 5% x 2 = 110,00 %
03 avril 2029	100% + 5% x 4 = 120,00 %
31 mars 2031	100% + 5% x 6 = 130,00 %
31 mars 2033	100% + 5% x 8 = 140,00 %

(iv) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 31 mars 2027, 3 avril 2029, 31 mars 2031, 31 mars 2033

(v) Valeur(s) Barrière(s) de Remboursement Automatique : 100% de la Valeur de Référence Initiale

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

32. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Sans objet

33. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

34. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice **:**

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles Applicable

34.1. Modalités de Détermination de la Valeur

du Sous-Jacent Applicable :

34.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	31 mars 2025
(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
(ii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles	Valeur de Clôture

34.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

(i)	Date(s) de Détermination Finale :	2 avril 2035
(ii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :	Valeur de Clôture

34.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

(i)	La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante : Section 3 (*Modalités de Détermination de la Performance*) des Modalités Additionnelles	Performance de Base $Taux\ de\ Participation \times \left(\frac{Valeur\ de\ Référence_i}{Valeur\ de\ Référence\ Initiale} - \text{Strike}\right)$ Où : Strike = 1 Taux de Participation = 100 %
(ii)	Période d'Application :	De la Date d'Emission à la Date d'échéance

34.3. Modalités de Remboursement Final

34.3.1. Remboursement Indexé :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 1	Sans objet

34.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement*

Final), paragraphe 2 | Applicable

(i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si : | la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

$$Montant\ de\ Calcul \times Taux\ de\ Remboursement$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale	**Taux de Remboursement**
si Valeur du Sous-Jacent Applicable ≥60% de la Valeur de Référence Initiale	100 % + (5% x 10) = 150 % %
si 30% de la Valeur de Référence Initiale ≤Performance du Sous-Jacent Applicable < 60% de la Valeur de Référence Initiale	100 %

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.1.2

(ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :

$$Montant\ de\ Calcul \times (100\ \% + Performance\ du\ Sous\text{-}Jacent\ Applicable)$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.2(i)

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : | 30% de la Valeur de Référence Initiale

34.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3 | Sans objet

34.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4 | Sans objet

34.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet

Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5	Sans objet

34.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6	Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

35. **Forme des Titres :**

(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Titres Dématérialisés au porteur
(ii)	Etablissement Mandataire :	Sans objet
(iii)	Certificat Global Temporaire :	Sans objet

36. **Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (*Définitions*):** Sans objet

37. **Masse :** Représentant titulaire :

DISS GROUP

2 rue Vivienne 75002

Paris Rémunération : 500 EUR HT

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de :	Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

_____

Par : Bertrand FAIVRE, Directeur Adjoint des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. **Admission à la négociation**

(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 février 2025 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	3.852 EUR

2. **Notations**

Notations :	Les Titres ne sont pas notés

3. **Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :**

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 7 du Prospectus de Base.

4. **Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :**

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :	La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres. Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entrainer la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.
Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent Applicable :	Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité du Sous-Jacent

		Applicable peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice au lien suivant[1].
	Informations postérieures à l'émission :	L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou règlementaire

5. **Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :**

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (MORNINGSTAR INC) :

Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR est une marque de services ou une marque déposée par Morningstar, Inc. dont l'utilisation par Crédit Mutuel Arkéa a été accordée par un contrat de licence. Perspectives Globe Février 2025 n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu, ni promu par Morningstar, Inc. et/ou ses affiliés (pris ensemble, les "Entités Morningstar "). Les Entités Morningstar ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs de Perspectives Globe Février 2025 ou tout public concernant l'opportunité d'investir dans les produits de Crédit Mutuel Arkéa ou dans Perspectives Globe Février 2025 en particulier, et dans la capacité de Perspectives Globe Février 2025 de suivre les performances du marché actions.

LES ENTITES MORNINGSTAR DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE CONCERNANT L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITE ET/OU L'OPPORTUNITE DE PERSPECTIVES GLOBE FEVRIER 2025 OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE DANS CE PRODUIT ET LES ENTITES MORNINGSTAR NE PEUVENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE L'INDICE.

6. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Raisons de l'offre et utilisation du produit** :

Raisons de l'offre :	Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "**Framework**"), ces Titres étant désignés ci-après les "**Obligations Vertes**. Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.
Estimation du produit net :	94.467.000 €
Estimation des dépenses totales :	33.000€

7. Informations opérationnelles :

(i)	Code ISIN :	FR001400WTL0
(ii)	Code commun :	29876569
(iii)	Code FISN :	CREDIT MUTUEL A/Zero Cpn MTN

[1] https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-transatlantic-paris-aligned-benchmark-select-80FS0000HV68?currency=EUR&variant=NR%20Decrement%205%25&tab=overview

(iv)	Code CFI :	DTZUGB
(v)	Dépositaires :	
	• Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
	• Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :	Oui
(vi)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant :	Sans objet
(vii)	Livraison :	Livraison contre paiement
(viii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
(ix)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet

8. **Placement :**

Méthode de distribution :		Autosouscription
(i)	Si syndiqué :	Sans objet
(ii)	Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Crédit Mutuel Arkéa
(v)	Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1
(vi)	Offre Non-Exemptée :	Applicable
(vi)	Pays de l'Offre Non-Exemptée :	France
(vii)	Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'Offre Non-Exemptée a lieu :	Arkéa Direct Bank (fortunéo) (LEI – 969500EYUH3811UM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92008 Paris La Défense ; Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI – 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; Suravenir (LEI – 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et Les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac

(viii)	Consentement général :	Sans objet

9. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :**

(i)	Période d'offre :	Du 18 février 2025 (09h00 heure de Paris) au 22 mars 2025 (17h00 heure de Paris) sauf prorogation jusqu'au 31 mars 2025 (12h00 heure 17 de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 31 mars 2025 (12h00 heure de Paris)
(ii)	Montant total de l'émission / de l'offre :	100.000.000 EUR
(iii)	Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	1.000 EUR
(iv)	Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement. Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseurs qualifiés ou non, durant la Période d'offre. Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.
(v)	Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Montant minimum de souscription : 1.000 EUR
(vi)	Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Sans objet
(vii)	Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné
(viii)	Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public

(ix)	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Sans objet
(x)	Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Sans objet
(ix)	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification
(xii)	Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans objet
(xiii)	Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu :	Sans objet

10. **Interdiction de vente aux investisseurs de détail :**

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :	Sans objet